



REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA  
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana  
MINISTRE DU COMMERCE ET DE LA CONSOMMATION



Autorité Nationale chargée des Mesures  
Correctives Commerciales (ANMCC)

Antananarivo, le 04 JUL. 2018

Le Directeur Général de l'ANMCC

A

Destinataires in fine

N°: 047 18/ANMCC/DG/DT/SAJ

**Objet :** Convocation pour une audition publique

Dans le cadre de l'enquête menée par l'Autorité Nationale chargée des Mesures Correctives Commerciales d'après l'avis n°001-ANMCC/Av.18 relatif à l'ouverture d'enquête de sauvegarde concernant les importations de détergents en poudre à Madagascar, une audition publique est organisée conformément aux dispositions de l'Article 3.1 de l'Accord sur les sauvegardes et de l'Article 11 du Décret n° 2017- 695 du 16 Août 2017 fixant les procédures applicables en matière de mesures correctives commerciales.

Il est à noter que l'Audition Publique constitue une étape incontournable de la procédure d'enquête qui permet aux parties intéressées de défendre leurs intérêts et de présenter leurs points de vue, arguments et thèses opposés.

Les parties intéressées sont :

- l'exportateur ou le producteur étranger du détergent en poudre ou l'importateur dudit produit sur le territoire national, ou un groupement professionnel commercial ou industriel, national ou étranger, dont la majorité des membres produisent, exportent ou importent ledit produit.
- Le Gouvernement du pays exportateur du détergent en poudre.
- Le producteur national du produit similaire ou directement concurrent au détergent en poudre ou un groupement professionnel commercial ou industriel dont la majorité des membres produisent un produit similaire ou directement concurrent au détergent en poudre. *N*

Ainsi que toute autre partie, nationale ou étrangère, non comprise dans les catégories ci-dessus, qui justifie de son intérêt par rapport à l'enquête menée par l'ANMCC sur le détergent en poudre.

Aussi, êtes-vous conviés à participer à cette étape importante de la procédure d'enquête et à se préparer pour la fourniture des documents ou renseignements pertinents à l'appui de vos arguments par rapport à l'enquête.

En effet, les renseignements présentés oralement ne seront pris en considération par l'Autorité compétente que dans la mesure où ils seront reproduits par écrit et mis à la disposition de l'ANMCC ultérieurement ou séance tenante.

Une ou des séances à huis clos peuvent être programmées en marge de la séance publique pour discuter des renseignements à caractère confidentiel.

- **Date** : 09 Aout 2018 à 9 heures
- **Lieu** : Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) – Antananarivo

Il est important de souligner que l'audition se déroulera en langue malagasy et /ou en langue française.

Pour de plus amples informations, et afin de mieux organiser la séance, veuillez confirmer votre présence ou non à cette audition publique à l'adresse électronique ci-après : [dg.anmcc@gmail.com](mailto:dg.anmcc@gmail.com)

Comptant sur votre participation.

**Destinataires** : Toutes les parties intéressées

